

ASSEMBLÉE NATIONALE
20 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Adopté

AMENDEMENT N ° II-CF1184

présenté par
M. Lecamp, rapporteur

ARTICLE 37

ÉTAT D

« Développement agricole et rural »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Développement et transfert en agriculture	3 741 807	0
Recherche appliquée et innovation en agriculture	0	3 741 807
TOTAUX	3 741 807	3 741 807
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du rapporteur spécial propose de transférer 3,7 millions d'euros (hors titre 2) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement :

- depuis l'action 1 Recherche appliquée et innovation du programme 776 Recherche appliquée et innovation en agriculture ;
- vers l'action 1 Développement et transfert du programme 775 Développement et transfert en agriculture.

Tout en saluant le fait que soit inscrit un plafond de 141 millions d'euros dans le projet de loi de finances pour 2024 (contre 126 millions d'euros au titre de la loi de finances initiale pour 2023, sans compter le report de 18,3 millions d'euros permis par l'arrêté pris le 26 décembre 2022, lequel prouve qu'une estimation timide ne se justifie pas), il souhaite appeler l'attention des membres de la commission des finances du Gouvernement sur le fait qu'un rehaussement plus net de l'enveloppe du compte d'affectation spéciale Développement agricole et rurale (CAS-DAR) est à la fois :

- possible parce que ses recettes dépassent systématiquement la prévision (les 141 millions d'euros programmés pour 2023 sont inférieurs aux 144,7 millions d'euros encaissés en 2022 alors que le chiffre d'affaires augmente, à la fois grâce aux performances de nos exploitations et du fait de l'inflation), singulièrement depuis leur abaissement artificiel en 2021, et que le solde cumulé atteignait 121,1 millions d'euros à la clôture du dernier exercice connu ;
- nécessaire tant le besoin d'investir dans les pratiques agricoles innovantes et résilientes est croissant, ce à quoi concourent les chambres d'agriculture, les instituts techniques agricoles (ITA) et les organismes nationaux à vocation agricole et rurale (ONVAR).